



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bureaux de poste

Question écrite n° 9220

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les projets de réduction des heures d'ouverture journalière des bureaux de poste en milieu rural. En effet, le moratoire décidé par M. le Premier ministre arrive à son terme. Ce moratoire représentait une véritable période de réflexion de six mois visant à aboutir sur des propositions nouvelles. Or, les solutions qui sont examinées actuellement sont identiques à celles envisagées auparavant. Bien entendu, la diminution d'amplitude d'ouverture des bureaux de poste ne signifie pas la disparition de ce service public et n'entraîne pas les mêmes conséquences dramatiques, notamment de désertification, qu'une fermeture totale et définitive. Cependant, de telles décisions apparaissent, aux yeux de la majorité de nos concitoyens comme contradictoires avec les objectifs et surtout avec les engagements qui ont été pris par le Gouvernement de ne pas remettre en cause les services publics en milieu rural. Par ailleurs, les élus locaux, départementaux et nationaux sont informés par simple courrier des dispositions qui sont envisagées. Aussi souhaite-t-il connaître les mesures qui sont prévues afin de garantir une concertation dans ce domaine qui semble indispensable.

### Texte de la réponse

Ainsi que le sait l'honorable parlementaire, le Premier ministre a décidé de prolonger le moratoire suspendant la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural, ainsi que les reorganisations aboutissant à une diminution significative du service rendu. Des directives ont été données au président de La Poste afin que soit scrupuleusement respectée cette décision. Des schémas d'organisation et d'amélioration des services publics en milieu rural sont par ailleurs en cours d'élaboration, sous l'autorité du préfet, dans les départements où ils n'existent pas encore. La Poste continuera à rechercher, notamment dans le cadre de partenariats avec les services de l'État et les collectivités locales, des solutions innovantes et des expériences nouvelles de développement de service au public. Le nécessaire dialogue déjà engagé avec les partenaires concernés se poursuivra au niveau national, tant en direction des associations de consommateurs que des instances représentatives des élus locaux (association des maires de France, fédération nationale des maires ruraux). À cet effet, j'ai demandé que le fonctionnement des structures de concertation mises en place dans le cadre de la réforme des PTT - commissions départementales de concertation postale et conseils postaux locaux - soit amélioré. Par ailleurs, le Premier ministre a demandé que soit signé un contrat de plan avec La Poste. Ce contrat de plan a pour objectif majeur de définir les orientations stratégiques du développement de La Poste de façon à assurer l'équilibre financier durable de l'entreprise dans le cadre d'une évolution vers le droit commun. La Poste, entreprise nationale, mais également service public de proximité accessible à tous, disposant d'un réseau de contact dense et ramifié, est appelée à jouer un rôle spécifique dans le maintien de la présence des services publics en zone rurale et dans la mise en œuvre de la politique de la ville.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cornut-Gentille François](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9220

**Rubrique :** Poste

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 13 décembre 1993, page 4435

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1159